



CONSEIL EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

MANDATAIRE EN MARQUES ET DESSINS & MODÈLES

Le/la mandataire en matière de marques assure la protection des signes distinctifs et des créations esthétiques par les marques respectivement les dessins & modèles, tout en veillant au respect du cadre légal. Ses connaissances pointues de la législation en vigueur et de l'évolution de la jurisprudence lui permettent de fournir des conseils aux particuliers et aux entreprises.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

- ▶ Fourniture de conseils et proposition d'une stratégie en matière de marques, dessins & modèles pour entreprises et particuliers.
- ▶ Recherches et analyse des droits exclusifs antérieurs.
- ▶ Dépôt de marque et suivi des éventuelles procédures d'appel et d'opposition.
- ▶ Représentation d'une entreprise ou d'un particulier devant les offices de propriété intellectuelle (Offices nationaux, Office Benelux de la Propriété intellectuelle «BOIP», Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle «EUIPO», Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle «OMPI»).

FORMATION ET ACCÈS À LA PROFESSION

Au Luxembourg, le titre de «Conseil en propriété industrielle» est conféré aux personnes ayant suivi des études de niveau master (ou équivalent) en droit, sciences ou ingénierie et qui présentent une expérience professionnelle de trois ans en collaboration avec un conseil en propriété industrielle.

Souvent, le/la mandataire en marques a suivi des études en droit. Nonobstant son profil juridique, le/la mandataire en marques est un conseil en propriété industrielle tout comme le mandataire en brevets.

Ainsi, il/elle pourra aussi mettre à profit ses compétences juridiques en rédigeant des contrats de licences ou de collaboration liés à des brevets.

Certains organismes de formation et universités étrangers offrent une variété de cours et de programmes de certification dont le suivi peut constituer un atout. Ainsi, ceux qui le désirent peuvent par exemple suivre des études spécifiques et/ou passer un examen de qualification mention marques.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les liens utiles y afférents sur notre site web à l'adresse :

www.ipil.lu/metiers-PI/liens-utiles/.

COMPÉTENCES CLÉS ET QUALITÉS REQUISES

- ▶ Compétence rédactionnelle, relationnelle et rhétorique.
- ▶ Sens de l'organisation et curiosité intellectuelle.
- ▶ Connaissances pointues de la législation et capacité à développer une argumentation.



PRINCIPAUX EMPLOYEURS POTENTIELS

Secteur privé: cabinets spécialisés de conseils en propriété industrielle; entreprises disposant d'un département de propriété industrielle, de création ou de marketing.

Secteur public: Offices nationaux de la propriété intellectuelle, Office Benelux de la Propriété intellectuelle (BOIP), Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle (EUIPO), Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Au Luxembourg, la plupart des postes de mandataires en marques se trouvent au sein des cabinets spécialisés de conseil en propriété industrielle.

PERSPECTIVES ET ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le conseiller/la conseillère en marques peut envisager de se faire certifier par l'Association Benelux pour le Droit des Marques et Modèles (BMM). Cette certification présuppose 3 ans d'expérience professionnelle et une formation théorique et pratique de 2 ans suivie d'un examen.

Le conseiller/la conseillère ayant l'agrément de « Conseil en Propriété Intellectuelle » peut faire porter son nom sur la liste des représentants de l'EUIPO¹. La liste opère une distinction entre les représentants habilités en matière de dessins & modèles et ceux habilités en matière de marques **et** dessins & modèles.

Après avoir travaillé dans un cabinet spécialisé de conseils en propriété industrielle, le/la mandataire agréé(e), muni(e) d'une autorisation d'établissement, peut décider d'ouvrir son propre cabinet.



“ L'OUVERTURE D'ESPRIT, LA CURIOSITÉ INTELLECTUELLE ET UN INTÉRÊT MARQUÉ POUR LE DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE VONT FAIRE D'UN BON JURISTE, UN BON MANDATAIRE ! ”

Olivier Laidebeur,
European Trademark Attorney

Une campagne organisée par



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie
Office de la propriété intellectuelle



En coopération avec



¹ Les conditions pour la représentation sont fixées par l'article 93 du Règlement (CE) N° 207/2009 tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/2424 du 16 décembre 2015 sur la marque de l'Union européenne.